



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION  
DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b></p> <p><b>Sous-direction de la santé et de la protection animale</b></p> <p><b>Bureau de la santé animale</b></p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : M. LANGUILLE Tél. : 01.49.55.84.66 Réf. interne : NS FCO 05-05-065</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGAL/SDSPA/N2005-8150</b></p> <p><b>Date: 30 mai 2005</b></p> <p>Classement : SA 222.222</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace : Note de service DGAI/SDSPA/N 2004-8163 du 22 juin 2004

Nombre d'annexes: 2

Degré et période de confidentialité : tout public

**Objet : Laboratoires agréés pour la réalisation des épreuves sérologiques de recherche de la fièvre catarrhale du mouton**

**Bases juridiques :**

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ;
- Arrêté du 21 août 2001 fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton.

**MOTS-CLES : FIEVRE CATARRHALE – LABORATOIRES - ANALYSES SEROLOGIQUES**

**Résumé :**

La présente note de service fixe la liste annuelle des laboratoires agréés pour effectuer les analyses sérologiques de diagnostic de la fièvre catarrhale du mouton par la technique ELISA ainsi que les modalités de rendu des résultats dans le cadre de la surveillance de cette maladie en Corse et sur le continent.

<b>Destinataires</b>	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeurs départementaux des services vétérinaires</li> <li>- Laboratoires vétérinaires agréés</li> <li>- Laboratoire du CIRAD-EMVT Montpellier</li> </ul>	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfets</li> <li>- Inspecteurs généraux des services vétérinaires</li> <li>- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires</li> <li>- Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires</li> <li>- Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires</li> <li>- Directeur de l'INFOMA</li> <li>- AFSSA LERPAZ Maisons-Alfort</li> <li>- COFRAC</li> </ul>

## **I – LABORATOIRE NATIONAL DE REFERENCE**

Le laboratoire national de référence pour les analyses sérologiques de diagnostic de la fièvre catarrhale du mouton est le laboratoire du CIRAD-EMVT de Montpellier :

Adresse :

CIRAD – EMVT  
Programme santé animale TA 30/G  
*A l'attention d'E.Albina et C.Grillet*  
Campus international de Baillarguet  
34398 Montpellier Cedex 5  
Tel : 04 67 59 37 24  
Fax : 04 67 59 37 98

## **II – LABORATOIRES VETERINAIRES AGREES**

### **II.1 Liste :**

La liste des laboratoires vétérinaires agréés pour les analyses sérologiques de diagnostic de la fièvre catarrhale du mouton par la technique ELISA est fixée en annexe I de la présente note.

### **II.2 Vérification de la conformité des échantillons :**

Les laboratoires procéderont à l'analyse des seuls prélèvements exploitables et obligatoirement accompagnés d'une feuille de commémoratifs remplie par le vétérinaire sanitaire ou le service vétérinaire de l'abattoir concerné, indiquant au minimum pour chaque animal :

- le numéro d'identification unique de l'animal,
- l'espèce, l'âge, le sexe,
- le statut vaccinal vis à vis de la fièvre catarrhale du mouton,
- le nom de l'éleveur et le numéro de cheptel,
- la commune et le code postal,
- le nom de la personne ayant réalisé les prélèvements,
- la date de réalisation du prélèvement.

Les prélèvements de sang seront réalisés sur des tubes secs de 10 ml, afin de permettre la réalisation d'une séroneutralisation si nécessaire, à la suite de l'analyse ELISA.

Lorsque l'état du prélèvement ne permet pas son analyse correcte ou qu'il n'est pas accompagné de feuille de commémoratifs, le laboratoire informe immédiatement le directeur départemental des services vétérinaires ou le vétérinaire sanitaire concerné.

### **II.3 Réalisation et transmission des résultats d'analyses**

#### **a) Analyses effectuées par les laboratoires agréés.**

Trois kits ELISA de compétition ont été validés par le laboratoire national de référence et peuvent être utilisés:

- Kit VMRD/LSI
- Kit ID-VET
- Kit Pourquoiier

Les informations techniques relatives à ces kits sont disponibles auprès du CIRAD.

□ Prélèvements réalisés en CORSE :

- Dans le cadre de la surveillance de la maladie (prélèvements sur les veaux à l'abattoir ou dans des cheptels caprins sentinelles), il est demandé aux laboratoires agréés de réaliser les analyses dans les 15 jours suivant le prélèvement.

En cas de **résultat positif ou douteux** :

- ⇒ La DDSV doit être prévenue immédiatement par le laboratoire,
- ⇒ Le prélèvement accompagné de sa feuille de commémoratifs doivent être envoyés au CIRAD pour la détermination des sérotypes circulant (il est donc indispensable de pouvoir disposer après l'analyse ELISA, au minimum d'1ml de sérum sur chaque tube). Le CIRAD pourra également effectuer des contrôles par sondage des résultats positifs ou négatifs obtenus.

- En période de circulation virale importante, les délais d'analyse des prélèvements liés à la surveillance seront indiqués par la DDSV.
- Le bilan des résultats d'analyses réalisées par le laboratoire agréé est transmis de façon mensuelle :
  1. A la DDSV dont dépend l'exploitation<sup>1</sup> ou l'abattoir,
  2. Au CIRAD-EMVT selon le tableau informatique donné en annexe II.

□ Prélèvements réalisés sur le continent :

- Les analyses sont réalisées sur des sérums sélectionnés selon un échantillonnage et un planning déterminés par les DDSV et par note de service.

En cas de **résultat positif ou douteux** :

- ⇒ **Sont avertis immédiatement** par le laboratoire agréé:
  - La DDSV dont dépendent l'exploitation et l'abattoir<sup>2</sup>
  - La DGAI, bureau de la santé animale : Fax : 01.49.55.43.98  
Mél : SDSPA.DGAL@agriculture.gouv.fr
  - Le CIRAD-EMVT : Fax : 04 67 59 37 98  
Mél : emmanuel.albina@cirad.fr , colette.grillet@cirad.fr
- ⇒ Les prélèvements accompagnés de leur feuille de commémoratifs sont envoyés **immédiatement** au CIRAD-EMVT (après avoir averti le CIRAD de l'envoi).

Si le laboratoire dispose de plusieurs prélèvements réalisés sur différents ruminants de l'exploitation dont provient le sérum positif ou douteux, la totalité des prélèvements concernant cette exploitation est envoyée au CIRAD-EMVT.

<sup>1</sup> Une copie des résultats est envoyée systématiquement au vétérinaire sanitaire ayant réalisé les prélèvements.

<sup>2</sup> Si le prélèvement a été réalisé dans une exploitation : à la DDSV dont dépend cette exploitation,  
Si le prélèvement a été réalisé en abattoir : à la DDSV dont dépend l'abattoir ainsi qu'à la DDSV dont dépend l'exploitation d'origine de l'animal.

- Le bilan des résultats d'analyses est envoyé de façon mensuelle :
  1. A la DDSV dont dépend l'exploitation<sup>3</sup> ou l'abattoir,
  2. Au CIRAD-EMVT selon le tableau informatique donné en annexe II.

b) Rendu des résultats par le CIRAD :

Le CIRAD effectuera une synthèse des données collectées, transmise à la Direction générale de l'alimentation (bureau de la santé animale) selon le calendrier précisé par notes de service.

**III – PAIEMENT DES ANALYSES**

Les frais d'analyses réalisées par les laboratoires agréés seront facturés aux directions départementales des services vétérinaires et payés sur le chapitre 69-03, art.02.

Les analyses de confirmation des résultats positifs obtenus par les laboratoires agréés, réalisées par le CIRAD, seront facturées directement à la Direction générale de l'alimentation.

Vous voudrez bien de me faire part de toute difficulté liée à la mise en œuvre de ces instructions.

La Directrice Générale Adjointe  
C.V.O.

Monique ELOIT

---

<sup>3</sup> Une copie des résultats est envoyée systématiquement au vétérinaire sanitaire ayant réalisé les prélèvements.

**ANNEXE I**  
**LISTE DES LABORATOIRES VETERINAIRES AGREES**  
**POUR LES ANALYSES SEROLOGIQUES DE DIAGNOSTIC DE LA FIEVRE CATARRHALE DU MOUTON.**  
 Juin 2005

Département <i>(directeur du laboratoire)</i>	Institution	Ville
Alpes de Haute-Provence	Laboratoire Vétérinaire Départemental Quartier Saint-Christophe, BP 9007	04990 DIGNE LES BAINS
Alpes-Maritimes <i>(M. Aubert)</i>	AFSSA Sophia Antipolis 105 route des Chappes	06902 SOPHIA-ANTIPOLIS
Alpes-Maritimes <i>(M. Godenir)</i>	Laboratoire Vétérinaire Départemental 105 route de Chappes, Les Templiers	06902 SOPHIA-ANTIPOLIS
Corse-du-Sud <i>(M. Casabianca)</i>	Laboratoire Départemental d'Analyses 22 rue François Pietri	20090 AJACCIO
Haute Corse <i>(M. Mariani)</i>	Laboratoire Départemental d'Analyses RN 193, Casatorra	20620 BIGUGLIA
Gard <i>(Mme.Schott)</i>	Laboratoire Départemental d'Analyses Marché Gare	30942 NIMES cedex 9
Hérault <i>(M. Keck)</i>	Laboratoire Départemental Vétérinaire 306 rue Croix de Las Cazes	34030 MONTPELLIER
Pyrénées-Orientales <i>(Mme Gallivel)</i>	Laboratoire Vétérinaire Départemental Rambla de la Thermodynamique, Technosud	66100 PERPIGNAN
Tarn <i>(M. Duquesnel)</i>	Laboratoire Départemental d'Hygiène 32 rue Gustave Eiffel, ZA Albitech	81011 ALBI cedex 9
Vaucluse <i>(M. Villon)</i>	Laboratoire Départemental d'Analyses 285 rue Raoul Follereau	84082 AVIGNON cedex 2
Martinique <i>(M.Charles-Sainte-Claire)</i>	Laboratoire Vétérinaire Départemental Parc de Tivoli	97262 FORT DE FRANCE

